

## ATTESTATION

Je soussigné, M KAUCHER Paul, représentant de la société I'm in Architecture située au 21, rue d'Auteuil à Paris (75016) atteste sur l'honneur que la Société Solarhona représentée par M. Marchal Julien, demeurant 2 rue André Bonin 69316 Lyon a pris connaissance des recommandations du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) concernant la commune de La Balme.

La zone du projet est soumise au risque inondation du Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRI) du Rhône, prescrit le 23 mai 2011, sur les six communes bordant le fleuve dans le sud de la Savoie a été approuvé le 11 juillet 2013.

Le risque inondation a bien été étudié dans l'étude d'impact environnementale, pièce constituant le dossier de permis de construire.

A ce stade du projet, toutes les préconisations du PPRI ont été prise en compte. De plus le bureau d'étude conclut que **« L'incidence projet sur le risque inondation est faible »**.

Une étude géotechnique sera réalisée après l'obtention du permis de construire afin de confirmer le type de fondation et le dimensionnement de celle-ci.

### Extrait de l'étude d'Impact concernant le risque inondation :

La zone du projet est soumise en partie au risque inondation du PPRI du Rhône. 55% de son emprise est en zone rouge, 16% en zone verte (crue exceptionnelle type millénale) et 29% ne sont pas concernés par ce risque.

Sur les 55% en zone rouge, 2 176 m<sup>2</sup> concernent les pistes lourdes.



Embâcle, obstacle à l'expansion des crues et à l'écoulement des eaux

« Les dispositifs de production d'énergie électrique autonome sous réserve qu'ils supportent l'inondation, qu'ils ne présentent pas de risque de formation d'embâcle et qu'ils soient suffisamment ancrés au sol. »

Au niveau du secteur inondable, le TN est compris entre 220 et 221 m NGF. Le bas des panneaux sera positionné entre 0,5 et 0,9 m au-dessus du sol.

Ils seront donc situés au-dessus de la côte des plus hautes eaux (220.2 m NGF) et ne feront donc pas obstacle à l'expansion de la crue et à l'écoulement des eaux.

Concernant le risque d'embâcle, les panneaux seront suffisamment surélevés pour ne pas créer d'embâcle.

Enfin, les pieux seront enfoncés dans le sol jusqu'à une profondeur située dans une plage allant de 1,5 m à 2 m. L'ancrage des structures par pieux est validé avant implantation par une étude géotechnique afin de sécuriser les structures et celles-ci sont soumises à des tests d'arrachage.

Le risque d'emportement des panneaux reste donc très limité.

Absence d'alternative d'implantation en dehors des zones inondables

« Les locaux techniques, sanitaires et équipements de service public ou d'intérêt général sous réserve que le maître d'ouvrage justifie que leur implantation ne puisse être envisagée sur un site moins exposé à l'aléa et sous réserve qu'il prenne des dispositions appropriées aux risques ».

Le poste de livraison et les deux postes de transformation seront positionnés en dehors de la zone inondable.

Les pistes lourdes et les aires de retournement occupent une surface de 2 176 m<sup>2</sup> en zone inondable. Toutefois, les pistes étant créées au niveau du terrain (déblai > géotextile > apport de matériaux), elles n'enlèveront pas de volume à l'expansion de la crue.

Clôtures

Les clôtures assurant une transparence hydraulique supérieure à 50 %

La taille des mailles de la clôture sera suffisamment large pour assurer une transparence hydraulique de 50%.

Augmentation du risque

Le projet ne prévoit l'imperméabilisation que de 46,6 m<sup>2</sup>. Les pistes lourdes et les aires de retournement restent perméables.

Le projet ne sera pas de nature à augmenter les débits et volumes ruisselés. Il ne participera pas à l'augmentation du risque inondation à l'aval.

L'incidence projet sur le risque inondation est faible.

Article R. 431-16 f) :

Lorsque la construction projetée est subordonnée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques miniers approuvés, ou rendus immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement, ou par un plan de prévention des risques technologiques approuvé, à la réalisation d'une étude préalable permettant d'en déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation, une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert certifiant la réalisation de cette étude et constatant que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception ;

Paul Kaucher

Nom du projet : <b>Dossier de Permis de Construire</b> Projet photovoltaïque de la Balme		Architecte :	Maître d'ouvrage : SOLARHONA	Légende :
Contenu du plan : <b>PC-13 ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DU PPRI</b>		<b>I'M IN ARCHITECTURE</b> 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	<b>solahona</b> UNE SOCIÉTÉ <b>ca</b> 2, Rue André Bonin 69004 Lyon Tél: 06 31 10 25 75 Mail: a.maulini@solahona.fr	
Commune (s): Commune de La Balme (73170)				
Echelle :	LA-BALME PC-13			
Date	12/07/2022			Indice : v1